

Vénissieux, le 26 novembre 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Police Municipale de VENISSIEUX sis 1 rue Jean Macé, représentée par Madame Michèle PICARD, Maire de Vénissieux,

Et

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) ARGOS, situé 1, rue Jules Lefebvre, 75 009 Paris, pour son siège social, et, Avenue du Corps Franc Pommiers – 64 110 Jurançon, pour son siège administratif, représenté par Monsieur Benoît LECLAIR, Directeur général ;

VISAS

- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu les statuts du GIE ARGOS ;

PREAMBULE

Considérant, d'une part

- Que le trafic de véhicules volés (140 000 en moyenne par an) est un fléau national qui requiert la mobilisation de tous les acteurs du secteur, publics comme privés ;
- Que ce trafic a des répercussions dans de nombreux domaines, y compris et surtout en matière de sécurité des usagers de la route (les véhicules volés étant souvent modifiés sans aucun respect des normes en vigueur) ;
- Que la détection des véhicules volés est une opération qui a toute sa pertinence quand elle est décidée et effectuée au niveau local ;

Considérant, d'autre part

- Que la police municipale de VENISSIEUX a comme attributions :
 - o La prévention des atteintes à la tranquillité publique
 - o Le constat des infractions relevant de sa compétence
- Que la police municipale de VENISSIEUX dispose, dans le domaine de la circulation routière, des compétences suivantes :
 - o Constater la plupart des infractions réglementaires au code de la route (art. L511-1 du code de la sécurité intérieure).
 - o L'interpellation des auteurs de crimes ou délits flagrants font l'objet d'une mise à disposition auprès de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent conformément aux articles 53 et 73 du code de procédure pénale.

Considérant, enfin

- Que le GIE ARGOS, qui représente les sociétés d'assurance, l'identification et la récupération des véhicules volés, en France et à l'étranger,
- Que le GIE ARGOS dispose pour l'exercice de ses missions de connaissances techniques spécifiques et de moyens informatiques dédiés, avec notamment :
 - Une base de données automobile (plus de trente millions de véhicules) alimentée par les pouvoirs publics, les assureurs et les sociétés de gravage automobile ;
 - Des accès aux bases de données des constructeurs automobile
 - Un site extranet sécurisé : <http://www.myargos.org>
 - Une base technique d'identification, appelée ARGOS ID, en constante évolution, qui comprend, au jour de la signature de la convention, environ huit cents (900) modèles de véhicules (2 roues et automobiles) ;
 - Un réseau de techniciens en identification de véhicules, implanté sur tout le territoire national ;
 - Des correspondants dans plusieurs pays européens ;

OBJET

Les deux parties, conscientes de l'intérêt réciproque d'une coopération dans le cadre de leur activité respective, conviennent de ce qui suit :

Art. 1 – Formation

- Le GIE ARGOS assure des actions de formation sur l'identification des véhicules, au profit des policiers municipaux de VENISSIEUX en fonction d'un calendrier préalablement établi d'un commun accord.

Art. 2 – Echange d'informations

- La police municipale de VENISSIEUX et le GIE ARGOS peuvent échanger des informations sur les vols et trafics de véhicules, dans le respect de la réglementation, et des droits et obligations de chacune des parties.

Art. 3 – Règles de confidentialité

- Les deux parties s'engagent à assurer la confidentialité de leurs échanges ;
- La police municipale de VENISSIEUX s'engage pour sa part à garder strictement confidentielles les informations auxquelles elle a accès. Elle s'engage ainsi à ne pas communiquer, céder ou transmettre à quelque titre que ce soit, à aucune personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, les informations qui lui sont transmises.

Art. 4 – Respect des données personnelles

- Pour permettre l'accès des agents à sa base de données MyARGOS, ARGOS a seulement besoin de recueillir leurs : nom, prénom, fonction et matricule.
Aucune autre donnée personnelle ne sera demandée.
Les données de chaque agent seront détruites dès lors que celui-ci cessera d'avoir accès à la base MyARGOS.

Art. 5 – Protection des données personnelles et contrôle d'accès

- Chaque partie à la convention veille à la sécurité des données et à la régularité des opérations effectuées.
A ce titre, elle garantit la pérennité physique et la cohérence logique des données par la mise en place de procédure de sauvegarde et de contrôle d'accès dans le(s) système(s) informatique(s) déclaré(s).
- Argos s'engage pour sa part à sécuriser les données personnelles recueillies et à mettre en place un niveau adéquat de protection.
- Argos conserve les traces de connexion à la base MyARGOS.

Art. 6 – Suspension ou interruption de services

- ARGOS se réserve le droit de suspendre ou de cesser sans délai à titre conservatoire, d'une part, tout accès à sa base (MyARGOS), et, d'autre part, toute formation, dans les cas suivants :
 - o Inexécution ou manquement à l'une des obligations souscrites au titre du présent protocole d'accord ;
- L'accès à la base MyARGOS peut être suspendue en cas de force majeure telle que mentionnée à l'article 9.

Art. 7 – Gratuité des prestations

- Les services et les échanges d'informations prévus dans la présente convention sont délivrés à titre gratuit.

Art. 8 – Force majeure

- L'accès à la base MyARGOS peut être interrompu en cas de force majeure.
Les cas de force majeure sont ceux retenus par les tribunaux français et sont considérés comme tels :
 - o Un dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télétransmission fournis par l'exploitant des réseaux ;
 - o Les événements naturels (foudre, incendie, inondation, tremblements de terre...) ;
 - o Les faits de guerre, émeute, attentats... ;
 - o L'ordre de l'autorité publique imposant la suspension totale ou partielle du service de télétransmission dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Dans tous les cas, les parties se rapprocheront pour arrêter en commun la suite à donner aux effets de la présente convention.

Art. 9 – Non- indemnisation

- La dénonciation de la convention par une partie n'entraînera aucune demande d'indemnisation de la part de l'autre partie.

Art. 10 – Composition, validité et durée de la convention

- La présente convention, constituée de 10 articles, et qui comprend également une annexe (intitulée « annexe concernant la convention de partenariat entre la police municipale de VENISSIEUX et ARGOS, relative à la description de la base MyARGOS, au schéma de formation et aux points de contact ») est conclue pour une durée d'un an.
- Elle prend effet à la date de la signature par les deux parties.
- Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins un mois avant la date d'expiration.

Fait à VENISSIEUX, le .././ 2025
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Vénissieux

Le Maire

Le Directeur général d'ARGOS
Benoît LECLAIR

Annexe concernant la convention de partenariat entre la police municipale de VENISSIEUX et ARGOS

- Relative au schéma de formation et aux points de contacts -

Schéma de formation

Les policiers municipaux auront accès à la sensibilisation (1 heure) et au module de formation (3 heures) intitulé : Sensibilisation à la détection de véhicule maquillé.

Ce module se déroule en présentiel et permet d'aborder les thématiques suivantes :

- Présentation d'ARGOS
- Le vol et l'environnement du véhicule maquillé
 - Statistique
 - Mode opératoire de vol
 - Procédés de maquillage
- Fondamentaux de l'identification
 - Extérieur du véhicule
 - Identifiants obligatoires
 - Datation et gravage de sécurité
- Atelier pratique

Points de contacts auprès d'Argos

- MyARGOS : webmaster@gieargos.org ou 05 59 06 98 17
- Formation : formation@gieargos.org ou 05 59 06 98 43

Points de contacts auprès de la police municipale de VENISSIEUX

- Christophe GIRARD : ch.girard@ville-venissieux.fr ou 04 72 50 02 72